



## Du nouveau pour les assurés sociaux en 2007

---

- ☺ Les personnes âgées de plus de 70 ans auront droit à une consultation gratuite de Prévention.
- ☺ Les opticiens pourront, à l'occasion du renouvellement des lunettes, adapter la prescription initiale, si elle date de moins de 3 ans, à l'évolution de la vue.
- ☺ Les infirmiers seront autorisés à prescrire certains produits.
- ☺ Les pharmaciens pourront délivrer une boîte supplémentaire de médicaments pour les patients chroniques qui sont dans l'attente d'une nouvelle prescription par leur médecin.
- ☺ En cas de « maladies rares », certains médicaments, non remboursables aujourd'hui, pourront être pris en charge.
- ☺ Pour les salariés en arrêt de travail, les heures de sortie autorisées pourront, dans certains cas, être assouplies.
- ☹ Les patients refusant un médicament générique perdront le bénéfice du tiers payant.
- ☺ Le plafond de ressources pour l'aide à l'acquisition d'une complémentaire maladie sera porté au seuil de la CMUC + 20% (au lieu de + 15% actuellement).
- ☹ Le forfait hospitalier journalier sera majoré de 1 €, soit : 16 €.

***Attention : la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est conditionnée à la publication de textes d'application non encore parus à ce jour, sauf pour la majoration du forfait journalier qui entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier.***